



PROGRAMME SEPT-OCT 2022

Enfants et adultes malades ou symptomatiques ne seront pas accueillis.

Les temps d'éveil collectifs à Is-sur-Tille

de 9 h 30 à 11 h 15

 **Inscription obligatoire**

Is-sur Tille :

Tous les jeudis et vendredis à partir du 22 septembre.
Les mardis 27 septembre et 18 octobre.

En projet :

- intervention d'une conteuse musicienne,
- intervention de l'association *Ani'nomade*,
- sortie au Train des Lavières.

Les temps d'éveil collectifs itinérants

de 9 h 45 à 11 h 15

 **Inscription obligatoire**

- **Épagny (salle polyvalente)** : les mardis 20 septembre et 11 octobre.
- **Marey-sur-Tille (salle à côté de la restauration scolaire)** : mardi 4 octobre.



Attention !

Pas de temps d'éveil collectifs **du 31 octobre au 4 novembre**
(vacances scolaires)



Soirées. **Inscription obligatoire.**

Réunion de rentrée : jeudi 15 septembre à 19 h au Relais petite enfance de la Covati. Suivi d'un moment convivial autour d'une petite grignote. Ouvert aux assistantes maternelles.

En projet :

- Intervention de la pédagogue Sandrine Marichez,
- Projection du film *Même qu'on nait imbattables*, suivi d'un débat et d'une grignote, en partenariat avec le Relais petite enfance de Selongey.

Si vous avez des idées, envies en particulier, n'hésitez pas à nous le faire savoir !



Relais petite enfance
21 rue Charles-de-Gaulle
21120 Is-sur-Tille
03 80 75 57 42 - 06 64 58 25 62
rpe@covati.fr



Permanences d'accueil et téléphoniques
mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h 30
mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30

INFOS

Les montants en vigueur ont changé au 1^{er} août 2022.

Pour le montant des indemnités d'entretien, voici un lien qui vous permet d'accéder à un simulateur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>.

N'hésitez pas à l'utiliser et à consulter le site Pajemploi pour plus d'informations.

Montants en vigueur au 1^{er} août 2022

Salaire horaire minimum brut : 3.12 €

Salaire horaire minimum net : 2.43 €

Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut (SMIC en vigueur au 1^{er} août 2022 : 11.07 € brut).

Indemnités d'entretien

3.16 €/jour pour 8 heures d'accueil

3.55 €/jour pour 9 heures d'accueil

3.94 €/jour pour 10 heures d'accueil

4.34 €/jour pour 11 heures d'accueil

2.65 €/jour pour toute journée commencée (< à 6h44)

Guichet unique

Dépôt des formulaires de demande initiale de place en crèche jusqu'au 30 septembre 2022 pour un accueil de janvier à juillet 2023, et avant le 30 avril 2023 pour un accueil de septembre à décembre 2023.

Contactez le Relais petite enfance pour toutes demandes d'inscriptions ou consultez le site www.covati.fr > Vivre > Petite Enfance pour plus d'informations.

